



MRC LE
HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Engagée vers l'avenir

CANADA, PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance publique extraordinaire de la MRC Le Haut-Saint-François en mode virtuel tenue le lundi 4 mai 2026 à 11 h 30.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis de convocation ont été traités lors de la présente séance.

Présences : Nathalie Bresse, mairesse d'Ascot Corner
Johanne Delage, mairesse de La Patrie
Denis Dion, maire de Chartierville
Eugène Gagné, maire de Weedon
Guillaume Landry, maire d'East Angus
Mariane Paré, mairesse de Dudswell
Caroline Poirier, mairesse de Lingwick
Daphné Raymond, mairesse de Cookshire-Eaton
Pierre Reid, maire de Westbury
Robert G. Roy, préfet
Denis Savage, maire de Bury

Absences : Robert Asselin, maire de Newport
André Perron, maire de Saint-Isidore-de-Clifton
Bertrand Prévost, maire de Hampden

Excusés : Sylvie Dubé, mairesse de Scotstown

Ainsi que :

Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Transport collectif et adapté
 - 3.1. Cautionnement pour l'achat de deux véhicules en financement autonome
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2026-04-097

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**
D'

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2. Période de questions

3. Transport collectif et adapté

2026-04-098

3.1. Cautionnement pour l'achat de deux véhicules en financement autonome

CONSIDÉRANT QUE Transport HSF doit acheter deux véhicules de transport ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (la MRC) est habilitée, notamment en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et des pouvoirs d'aide financière et de cautionnement reconnus aux municipalités et MRC, à se porter caution en faveur d'un organisme lorsque ce cautionnement vise un projet d'intérêt public relevant de ses compétences ;

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec autorise une personne morale à s'engager à titre de caution solidaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse d'économie solidaire Desjardins (la Caisse) envisage de consentir un prêt d'un montant maximal de 300 000 \$ à Transport HSF (l'Emprunteur) ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser la MRC à se porter caution solidaire du prêt d'un montant maximal de 300 000 \$ consenti par la Caisse à Transport HSF ;

QUE la MRC s'engage irrévocablement à garantir le capital, les intérêts, les pénalités et les frais ;

QUE la MRC renonce aux bénéfices de discussion et de division ;

QUE le cautionnement demeure valide jusqu'au remboursement intégral du prêt ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de même que le préfet signent tous les documents requis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 11 h 43.

Rémi Vachon
Directeur général et greffier-trésorier

Robert G. Roy
Préfet